



Réf. Farde e-Assemblées : 2571539

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

Objet : Convention de subventionnement 2023 entre la Ville de Bruxelles et le SPF Justice - engagement de personnel (Service d'accompagnement des mesures judiciaires - SEMJA) relatif au projet spécifique d'accompagnement de terrain.

Le Conseil communal,

Considérant les besoins en matière de sécurité dans les quartiers;

Vu la décision des autorités fédérales concernant la poursuite du financement des SEMJA et en particulier l'AR du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires et l'AR d'exécution du 15 juillet 2022;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense - 30042/33202;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention 2023 entre la Ville et le ministre de la Justice « relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que service d'accompagnement » (SEMJA Terrain) est adoptée.

Annexes :

[Convention 2023 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que service d'accompagnement \(Consultable au](#)